

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 390 700 francs destiné à la rénovation de l'éclairage public du parc Bertrand, dont 67 000 francs pour la mise en place de tubes pour les liaisons des systèmes d'information de la Ville de Genève

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Courant 2000, l'installation d'alimentation de l'éclairage public du parc Bertrand a dû subir des réparations à plusieurs reprises qui ont montré son état de dégradation et la nécessité de la rénover.

Cette rénovation est l'occasion de recomposer l'implantation des nouveaux candélabres, identiques à ceux choisis pour les nouveaux cheminements piétonniers en Ville de Genève, à travers les quartiers, suivant l'utilisation observée quotidiennement du parc.

Exposé des motifs

Le parc Bertrand a été équipé d'un éclairage public des chemins dès son origine.

Le réseau souterrain d'alimentation électrique actuel est constitué de câbles posés en pleine terre, sans protection, qui date d'une quarantaine d'années. Avec le temps, ceux-ci se sont fragilisés et le moindre mouvement de terre peut provoquer des défauts qui entraînent des pannes. Les réparations, qui nécessitent des fouilles ponctuelles, sont onéreuses et peuvent provoquer d'autres défauts. Pour remédier à cet état de fait, il est indispensable de reconstruire la quasi totalité du réseau du parc. La longueur de la partie défectueuse est d'environ 1 000 mètres, qui représente approximativement les deux tiers de l'ensemble. Après vérification, le solde ne nécessite pas d'intervention.

Les luminaires qui sont en place sont vétustes. Les plus anciens ont une trentaine d'années. On dénombre trois modèles différents. Dans un souci de rationalisation et d'économie, il est judicieux de procéder au remplacement des luminaires existants par un modèle identique à ceux choisis pour les cheminements piétonniers, afin d'assurer, progressivement, leur continuité dans la ville. Dans les environs, les abords du groupe scolaire de Peschier, en cours de travaux, et la future « rue résidentielle », au sein de l'avenue Dumas, seront équipés des mêmes candélabres. Cette option présente encore l'avantage de diminuer les frais de consommation et de maintenance.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions

La présente proposition de crédit répond à la question orale posée par M. R. Pattaroni, Conseiller municipal, lors de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2000.

Obligation légale et de sécurité

Selon la Loi cantonale sur les routes, articles 40 et 41, l'éclairage des chemins privés incombe aux propriétaires. Il s'agit ici d'un parc, propriété privée de la Ville de Genève, mis à la disposition des citoyens.

Description de l'ouvrage

Actuellement, le parc est pourvu de 46 luminaires, dont trois sont déjà en cours de rénovation.

Le nombre total de candélabres après travaux sera de 51.

Les travaux prévus comprendront :

- le remplacement de 34 luminaires, les fûts existants étant conservés et peints,
- le remplacement de 9 candélabres (luminaires et fûts),
- l'adjonction de 5 candélabres contre l'avenue Peschier et de 3 vers l'école Bertrand

Le modèle de candélabre retenu est de type BEGA 9898, qui est installé dans les cheminements piétonniers de la ville. Celui-ci est équipé d'une lampe à décharge de vapeur de mercure d'une puissance de 80 Watts et est placé sur un fût de 3,50 mètres de hauteur. Sa base est protégée par une bordure en pavés afin d'isoler les parties métalliques de la terre et de faciliter l'entretien de la pelouse.

Les travaux d'infrastructure comprennent la mise en place d'un nouveau réseau d'alimentation, de quelque 1 200 mètres, qui nécessite l'ouverture d'une tranchée dans laquelle est posé un tube de protection des nouveaux câbles, le câble d'alimentation et la remise en état de la pelouse. Ces tranchées seront réalisées parallèlement au réseau existant afin d'assurer la continuité de l'éclairage durant la durée des travaux. Des chambres de tirage compléteront l'installation.

Comme souvent, dans le cadre de la coordination entre les services municipaux, la Direction des systèmes d'information de la Ville de Genève saisit l'opportunité de poser dans la même fouille que l'Eclairage public, un tube qui permettra de relier le nouveau groupe scolaire de Peschier à l'école Bertrand, dans le cadre du réseau d'ensemble des télécommunications de la Ville de Genève. Les travaux en commun permettront une économie d'ensemble.

Choix écologiques

Les luminaires choisis sont équipés de lampes à décharge de 80 Watts. Ainsi, malgré l'augmentation du nombre de points lumineux - de 46 à 51 - la consommation sera réduite de 517 kWh/an et les frais de consommation d'électricité de quelque 80 francs par année, restant ainsi constants.

Estimation du coût

CFC	Francs	Francs
41 Revêtement de surface	8 000	
44 Installations électriques	125 000	
45 Conduites industrielles		
- Eclairage public	140 000	
- Direction des systèmes d'information	67 000	
Total HT	340 000	
TVA 7.6%	25 840	
Total TTC	365 840	
Sous-total I arrondi à		365 900
55 Prestations du maître de l'ouvrage		
Honoraires de promotion		
- aménagement urbain (5% du sous-total I)		18 295
Sous-total II :		384 195
54. Intérêts intercalaires sur le crédit de construction		
	$\frac{384\,195}{2} \times \frac{8\text{ mois}}{12\text{ mois}} \times 5\%$	6 435
Sous-total III :		390 630
Total du crédit demandé :		390 700

Les prix indiqués sont ceux du mois de septembre 2000 et ne comprennent aucune variation.

Délais

Le délais référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront huit mois. L'éclairage actuel du parc sera maintenu durant les travaux, sous réserve des nouvelles pannes qui pourraient survenir.

Régime foncier

Le parc Bertrand est propriété privée de la Ville de Genève, parcelle No 1724, Feuille 70, Commune de Genève, section Plainpalais, et mise à la disposition du public.

Programme financier quadriennal

Cet objet est prévu sous le No 101.30.01 « Aménagements, Constructions et Voirie : Renouvellement des éclairages publics - 1^{ère} étape » du 19e Programme financier quadriennal pour partie du montant global de 1 123 000 francs. Le solde sera employé pour des aménagements ultérieurs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Les frais de consommation électrique et d'entretien des installations n'entraînent pas de hausse budgétaire.

Charge financière annuelle sur 390 700 francs
comprenant les intérêts au taux VG 5%
et l'amortissement au moyen de 10 annuités

48'200

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 390 700 francs destiné à la rénovation de l'éclairage public du parc Bertrand, dont 67 000 francs pour la mise en place de tubes pour les liaisons des systèmes d'information de la Ville de Genève

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 390 700 francs.

Art. 4. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2011.

Annexe : plan de situation